

Règlement du concours

GAGNEZ UNE CAMPAGNE DE COMMUNICATION

Article 1 : Société organisatrice NR COMMUNICATION

» La société NR COMMUNICATION, Société Anonyme au capital social de 190.000 euros, dont le siège social est sis 26 Rue Alfred de Musset à Tours (37000), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Tours, sous le numéro 414.679.423, organise le 17/02/2017 un jeu concours « Gagnez une campagne de communication ».

Ce concours est gratuit, sans aucune obligation d'achat, et ses modalités sont décrites dans le présent règlement.

Article 2 : Objet du concours

Le concours prend place dans le cadre du Congrès des Maires se déroulant au Palais des congrès du Futuroscope.

Le joueur doit remplir un bulletin de participation et venir le déposer -au Palais des congrès du Futuroscope, sur le stand Groupe NR (N°56) entre 12h00 et 15h00 le 17/02/2017.

Le gagnant sera désigné par tirage au sort le 17/02/2017.

Article 3 : Participation

Les personnes autorisées à participer au jeu concours « Gagnez une campagne de communication » sont uniquement les maires et/ou responsables de la communication de la ville participante.

Article 4 : Dotations mises en jeu

Le lot à gagner est une campagne de communication dans les quotidiens La Nouvelle République, Centre Presse et sur leurs sites internet, à consommer entre le 1er juin et le 30

juillet 2017 sous réserve de disponibilités et en dehors des budgets publicitaires habituels ou engagés sur 2017.

- La Nouvelle République/Centre Presse : 3 parutions en format 1/4 de page (h180xL145mm) en page départementale à consommer sous 1 semaine (valeur : 3 569 € H.T.)
- Les sites lanouvellerepublique.fr et centre-presse.fr : 100 000 pavés en ciblage départementale à consommer sur 1 semaine (valeur : 2 000 € H.T.)
- Frais de création de votre publicité presse et digitale offerts

Ce lot représente une valeur de 5 569 € H.T.

Ce lot ne sera acquis que si l'ensemble des conditions décrites au présent règlement sont parfaitement remplies.

Article 5 : Exclusion des bulletins-réponses altérés, incomplets ou illisibles

Ne seront pas acceptés : les bulletins-réponses raturés, déchirés ou altérés, illisibles, photocopiés ou incomplets, ainsi que les réponses envoyées à une adresse différente de celle mentionnée à l'article 3.

Article 6: Dépôt et publication du règlement

La participation au concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Le présent règlement est consultable, en français, sur le site <http://www.nr-communication.fr>.

Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite à l'adresse suivante :

NR Communication

Jeu « Gagnez une campagne de communication »

26, rue Alfred de Musset

37012 Tours Cedex 1

Remboursement du timbre de la demande au tarif lent en vigueur.

Le présent règlement est déposé auprès de la Société Civile Professionnelle Jean-Gabriel et Pierre MORFOISSE, huissier de justice associés, 7 rue George Sand à Tours (37000).

NR Communication et les participants au jeu s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. Les réclamations ou litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution de ce règlement devront être soumis, par lettre recommandée avec avis de réception, à l'adresse mentionnée ci-dessus et seront tranchés par l'huissier dépositaire du règlement.

En cas de désaccord définitif, et sous réserve des dispositions légales, les tribunaux de Tours seront les seuls compétents.

Article 7 : Publication des résultats

Les résultats du concours seront communiqués à 17h00, le 17/02/2017, au Congrès des Maires, Palais des congrès du Futuroscope sur le stand Groupe NR (N°56). Un courrier sera également envoyé à la commune gagnante.

Article 8 : Autorisation d'utiliser la photographie et les coordonnées des gagnants

Les gagnants acceptent la publication de leur nom, prénom, adresse et photographie dans l'édition Vienne de « La Nouvelle République et Centre Presse » sans qu'une quelconque contrepartie financière puisse être demandée. La liste des gagnants sera déposée en l'étude de Maître Morfoisse, huissier de justice, 7 rue George Sand à Tours (37000). Il ne sera fait aucun envoi, ni communication téléphonique de cette liste de gagnants sans l'accord exprès de NR Communication.

Article 9: Remise du lot

La campagne de communication sera à consommer entre le 1er juin et le 30 juillet 2017 sous réserve de disponibilités. Pour la réservation, le gagnant devra prendre contact avec Didier Loiret, Chef d'agence NR Communication à Poitiers (05 49 62 68 10).

Article 11 : Réclamations

Il sera mis en jeu l'intégralité de la dotation mais uniquement la stricte quantité énoncée. En aucun cas, le gagnant ne pourra obtenir la valeur en espèces du lot attribué ou échanger ce lot contre un service, un gain en nature de même valeur ou de valeur différente. Toutefois, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, et si les circonstances l'exigent, NR Communication se réserve le droit d'attribuer au gagnant un lot de valeur équivalente et de caractéristiques proches.

Dans le cas où, pour des raisons totalement indépendantes de la volonté de NR Communication, dont elle n'est pas à l'origine et dont elle ne peut être tenue responsable, il y aurait plus de gagnants que le nombre de prix disponibles, le montant total des prix disponibles serait partagé par tirage au sort.

Aucune réclamation ne pourra être retenue pour quelque raison que ce soit passé la date du 15 mars 2017.

Article 13 : Modifications, annulation et interruption du concours

NR Communication se réserve le droit de prolonger, d'écourter de modifier ou d'annuler le concours à tout moment et sans préavis si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés.

NR Communication ne peut être tenue pour responsable si, pour des événements indépendants de sa volonté tels que raisons de force majeure ou cas fortuits, le présent jeu était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Aucune contre-valeur des lots mis en jeu ne sera offerte en compensation.

Le présent règlement pourra être modifié par voie d'avenants. A ce titre, tout avenant au présent règlement fera l'objet d'un dépôt auprès de Maître Morfoisse, huissier de justice à Tours (37000), 7 rue George Sand.

Article 14 : Données personnelles

Les informations sur les participants, recueillies par NR Communication, à l'occasion du jeu, ne feront l'objet de communication à des tiers que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. En application des articles 39 et 40 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, d'information, de modification et de retrait vis-à-vis des données personnelles les concernant. Pour cela, ils doivent adresser un courrier accompagné d'une copie de leur pièce d'identité à : NR Communication, 26 rue Alfred de Musset, 37012 Tours Cedex 1.